

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 13 avril 2015 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h , et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

122- 2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 123-2015

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 ET 23 MARS 2015

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 9 et 23 mars 2015 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 124-2014

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 9 avril 2015, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 25 452,18 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lots 3 et 4 du 9 avril 2015, d'une somme de 136 389,66 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

125-2015

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mars 2015.

ADOPTÉ

126-2015

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire Denis Laporte permet une période de demande verbale à la personne présente dans la salle.

R 127-2015

TOUINOI DE GOLF FONDATION HOREB

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter 1 billet de golf pour le tournoi de la Fondation Horeb qui se tiendra à St-Liguori le vendredi 29 mai 2015 pour un montant total de 155 \$.

ADOPTÉ

R 128-2015

VENTE DU LOT 4 737 547

ATTENDU QUE Monsieur Raynald Coulombe et Madame Johanne Sourdif a déposé une offre d'achat pour le lot 4 737 547;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree est prête à disposer de ce terrain en faveur de Monsieur Raynald Coulombe et Madame Johanne Sourdif pour le prix de 70 000 \$ incluant les taxes, le tout selon les conditions déterminées par les résolutions R-109-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers:

QUE la Municipalité de Crabtree vende à Monsieur Raynald Coulombe et Madame Johanne Sourdif le lot 4 737 547, contenant en superficie 667,8 m², pour le prix de 70 000 \$, TPS ET TVQ incluses, selon les conditions du contrat à être préparé par Me Jacques Raymond.

QUE notre Maire, Denis LAPORTE, ou en son absence, notre maire suppléant, et notre Directeur général, Pierre RONDEAU, ou en son absence, le Directeur général adjoint, soient autorisés à signer ledit acte de vente devant Me Jacques Raymond, Notaire.

ADOPTÉ

R 129-2015

LES EXCELSIORS

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter un billet pour la somme de 155 \$ (excluant les taxes), pour le Gala des Excelsiors, le vendredi 24 avril 2015, au Centre St-Jean-Bosco.

ADOPTÉ

R 130-2015

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers:

QUE Le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente de services de la Caisse Desjardins de Joliette du 24 mars 2015;

Que le maire, Denis Laporte et le directeur général, Pierre Rondeau, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Crabtree;

ADOPTÉ

R 131-2015

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES ATELIERS ÉDUCATIFS LES PETITS MOUSSES

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ aux Ateliers éducatifs Les Petits Mousse, organisme à but non lucratif.

ADOPTÉ

R 132-2015

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA "MARCHÉ DE LA MÉMOIRE 2015" DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers de contribuer pour une somme de 50 \$ à la "La marche de la mémoire 2015" de la société Alzheimer de Lanaudière.

ADOPTÉ

R 133-2015

REMERCIEMENTS À MICHEL ROUSSELLE

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers de remercier le citoyen Michel Rousselle, pour le don de 4 poubelles en béton décoratif qui seront installées dans le parc de L'Érablière.

ADOPTÉ

R 134-2015

TOURNOI DE GOLF ÉMILIE-GAMELIN 2015

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'achat de 2 billets de golf pour le 27^e tournoi de golf du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin qui aura lieu le mercredi 27 mai 2015 à St-Liguori au coût de 140 \$ chacun, pour un montant total de 280 \$.

ADOPTÉ

R 135-2015

AUTORISATION ET DE PASSAGE ET AIDE FINANCIÈRE À LA PERSÉ-VIRÉE 2015

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le passage de la course à pied de 200 km pour la 3^e édition de la Persé-virée qui passera par Crabtree les 16 et 17 mai et d'accorder une aide financière de 150\$.

ADOPTÉ

R 136 - 2015

SOUSSIONS - TRAVAUX ANNUELS D'ASPHALTE 2015

Le Conseil prend connaissance des soumissions sur invitation pour les travaux annuels d'asphalte, à savoir :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Bellerose asphalte inc.	62 776,35 \$
Asphalte Lanaudière	62 983,31 \$
Pavage J.D.	67 156,90 \$

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de Bellerose asphalte inc., laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 137-2015

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour l'année financière 2015-2016 pour une somme de 100 \$ et que le représentant désigné soit André Picard.

ADOPTÉ

R 138-2015

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2015

ATTENDU QUE la Semaine de la santé mentale se déroule **du 4 au 10 mai** et que le slogan « *Prenez une pause, dégagez votre esprit* » souhaite démontrer que les pauses ont un impact positif sur la santé globale des Québécoises et des Québécois en permettant le ressourcement et en évitant l'épuisement ;

ATTENDU QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

ATTENDU QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

ATTENDU QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <acsm.qc.ca>;
- En organisant une « pause » collective;
- En encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- En proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers:

DE proclamer par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Crabtree et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

ADOPTÉ

R 139-2015

CONGRÈS DE L'ADMQ

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général adjoint, Christian Gravel à s'inscrire au congrès de l'ADMQ qui se tiendra à Québec, du 17 au 19 juin 2015 et d'assumer les frais qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 140-2015

RÉMUNÉRATION SALARIALE BONIFIÉE POUR LA FORMATION DES MONITEURS DE CAMP DE JOUR

ATTENDU QU'il y a lieu d'encourager les animateurs de camp de jour à détenir une certification reconnue par le Conseil québécois du loisir, comme le DAFA;

ATTENDU QUE le conseil veut encourager tous les moniteurs détenteurs de DAFA à suivre une formation continue (non obligatoire) afin de donner un service de qualité;

ATTENDU QUE le conseil tend vers le principe qu'un employé devrait au minimum aller chercher la qualification nécessaire avant d'être engagé par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers d'offrir un montant forfaitaire (bonus) de 230\$ pour la première partie du DAFA (environ 23 heures la première année) et 100\$ pour la 2^e année du DAFA (environ 10 heures de formation) payable à la fin du camp de jour à chaque moniteur qui aura satisfait à toutes les exigences ci-après mentionnées:

- participé aux journées de formation les 18, 30 et 31 mai 2015;
- participé à la formation en secourisme (13 juin) qui lui sera proposée, s'il n'est pas déjà certifié;
- complété la saison entière dans l'équipe d'animation du camp de jour 2015.

ADOPTÉ

R 141-2015

AUTORISATION DE STAGE À LA STATION DE PURIFICATION D'EAU POTABLE

Sur la proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Jade Amireault, étudiante en conduite de procédés de traitement des eaux au Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie, à venir faire un stage du 25 mai au 5 juin 2015 à la station de purification d'eau potable de Crabtree.

ADOPTÉ

R 142-2015

ACTIVITÉ DE L'APSAM POUR LE REGROUPEMENT LAVAL, LAURENTIDES ET LANAUDIÈRE

Sur la proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Martin Blouin et Marc-Antoine Malo-Blouin à participer à une activité de formation en santé et sécurité qui se tiendra à St-Jérôme le 29 avril et de défrayer les frais qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 143-2015

RÈGLEMENT 2015-264 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2015-264 relatif aux systèmes d'alarme soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2015-264

RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire 9 mars 2015 ajournée au 23 mars 2015 du conseil de la municipalité de Crabtree;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que :

1. Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Lieu protégé : Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

Officier désigné : L'inspecteur municipal, tout membre du Service des incendies, de même que toute autre personne désignée à cette fin par résolution du conseil.

Service des incendies : Le Service des incendies de la municipalité de St-Charles-Borromée;

Système d'alarme : Tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité de Crabtree.

Utilisateur : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

2. Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.
3. Tout système d'alarme muni d'un avertisseur sonore extérieur doit être équipé d'un dispositif d'arrêt automatique qui mettra fin à l'alarme vingt (20) minutes après son déclenchement.
4. L'officier désigné et tout agent de la paix sont chargés de l'application du présent règlement, à l'exception du pouvoir de pénétrer dans un immeuble aux fins d'interrompre le signal d'alarme conformément à l'article 5, lequel pouvoir est dévolu exclusivement à un agent de la paix.
5. Tout agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout immeuble n'appartenant pas à la Municipalité si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore de tout système d'alarme.

6. Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé constituer une alarme non fondée lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté au lieu protégé lors de l'arrivée d'un agent de la paix ou de l'officier désigné. Une alarme non fondée comprend aussi :

- a) Le déclenchement d'un système d'alarme pendant son installation ou sa mise à l'essai;
- b) Le déclenchement d'un système d'alarme par un équipement défaillant ou inadéquat;
- c) Le déclenchement d'un système d'alarme par des conditions atmosphériques, des vibrations, une panne de courant ou de la poussière;
- d) Le déclenchement par erreur, sans nécessité ou par négligence d'un système d'alarme par l'utilisateur;
- e) Lorsque la demande d'appel est annulée par la centrale de répartition des urgences desservant le territoire de la Municipalité après le départ des véhicules d'urgence.

7. Constitue une infraction, et rend l'utilisateur passible des amendes ci-après énumérées, toute alarme non fondée lorsque le service des incendies, ou un agent de la paix, doit intervenir au cours d'une même année civile.

a) Lorsque le Service incendie doit intervenir, selon le nombre cumulé d'alarmes non fondées pour la période débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre d'une même année, les amendes sont les suivantes :

Immeubles résidentiels de 8 logements et moins (risque faible à moyen selon le schéma de couverture de risques)	Amende
1 ^{re} alarme non fondée	0 \$
2 ^e alarme non fondée	0 \$
3 ^e alarme non fondée	150 \$
4 ^e alarme non fondée	200 \$
5 ^e à la 9 ^e alarme non fondée	750 \$
10 ^e alarme non fondée et suivantes	1 500 \$

Tout autre type d'immeuble (risque élevé et très élevé selon le schéma de couverture de risques)	Amende
1 ^{re} alarme non fondée	0 \$
2 ^e alarme non fondée	0 \$
3 ^e alarme non fondée	300 \$
4 ^e alarme non fondée	400 \$
5 ^e à la 9 ^e alarme non fondée	1 000 \$
10 ^e alarme non fondée et suivantes	1 750 \$

b) Lorsqu'un agent de la paix doit intervenir, selon le nombre cumulé d'alarmes non fondées pour la période débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre d'une même année, les amendes sont les suivantes :

Tout immeuble	Amende
1 ^{re} alarme non fondée	0 \$
2 ^e alarme non fondée	0 \$
3 ^e alarme non fondée	150 \$
4 ^e alarme non fondée	200 \$
5 ^e à la 9 ^e alarme non fondée	750 \$
10 ^e alarme non fondée et suivantes	1 500 \$

8. L'utilisateur d'un système d'alarme commet une infraction au présent règlement lorsqu'il refuse ou néglige, sans justification valable, de se rendre sur les lieux ou d'envoyer une personne responsable pour prendre en charge les lieux protégés dans un délai d'une heure du déclenchement de l'alarme.
9. Le conseil municipal autorise de façon générale l'officier désigné et tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction utile à cette fin.
10. Quiconque contrevient aux dispositions 3 et 8 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent cinquante dollars (150,00 \$) pour une personne physique et de trois cents dollars (300,00 \$) pour une personne morale. Dans le cas d'une récidive au cours d'une même année civile, le contrevenant est passible d'une amende de trois cents dollars (300,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

11. Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

12. Le présent règlement remplace et abroge le règlement 2008-150 et ses amendements.

13. Les procédures intentées sous l'autorité du règlement 2008-150 et ses amendements, de même que les infractions commises à cette période pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ne sont aucunement affectées par l'adoption et l'entrée en vigueur du présent règlement et se continuent jusqu'à jugement final et exécution.

Pour les infractions commises pendant l'année 2015, la comptabilisation des alarmes non fondées débute à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 144-2015

TIRAGE AU SORT POUR ATTRIBUTION DES SALLES POUR LA PÉRIODE DU TEMPS DES FÊTES

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 19 novembre 2007 la résolution R 309-2007, concernant la location de salle durant la période des fêtes;

ATTENDU QUE selon la condition spécifique 4, qu'en cas de double réquisition, le tirage au sort devra déterminer la personne ou le groupe qui aura accès à la salle;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu plus d'une demande pour la même date et la même salle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accorder le jour de location et la salle aux personnes suivantes :

France Venne, 1^{er} janvier 2016, centre communautaire et culturel.

ADOPTÉ

R 145 - 2015

TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER 2015

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour les travaux annuels d'entretien de terrain de soccer, à savoir :

soumissions	Prix incluant les taxes
Les gazons Tholano St-Thomas	8 910,54 \$
Multi-Surfaces Giguère inc.	10 485,72 \$
Pelouse santé	9 347,47 \$

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de Les gazons Tholano St-Thomas, laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 146 - 2015

REPRÉSENTANT AU C.A. DU MANOIR DU BOISÉ CRABTREE

ATTENDU le caractère socio-économique du projet Manoir du boisé Crabtree;

ATTENDU la participation financière importante de la municipalité, plus de 800 000 \$ dans ce projet;

ATTENDU la représentation suivante au sein du conseil d'administration du Manoir du Boisé Crabtree : 3 représentants des locataires, 3 représentants de la communauté et un (1) représentant du conseil municipal

ATTENDU QUE la municipalité a à cœur la réussite financière et sociale de ce projet;

ATTENDU l'importance de s'assurer de l'intérêt de l'ensemble des citoyens dans la réussite du projet maintenant et pour le futur;

ATTENDU l'importance de s'assurer de la satisfaction de l'ensemble des résidents présents et à venir, de s'assurer de partir sur une base solide et de mettre à la disposition de l'organisation les ressources administratives de la municipalité.

ATTENDU QUE 2 des 3 sièges des représentants des locataires du manoir du boisé de Crabtree devront être comblés lors de l'assemblée générale du manoir le 22 avril 2015;

ATTENDU QU'un seul siège est réservé à la municipalité présentement occupé par la conseillère municipale Sylvie Frigon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil confirme madame Sylvie Frigon comme représentante municipale au sein du CA du manoir de Bois Crabtree;

QUE le conseil municipal demande au maire Denis Laporte de présenter sa candidature comme représentant des locataires au sein du C.A du Manoir du boisé Crabtree pour veiller aux intérêts du montant d'argent investi dans ce projet;

QUE le maire se présente à la réunion des locataires le mercredi 22 avril à 18h30 qui sera suivie de l'assemblée générale du Manoir du boisé Cabtree à 19 h.

QUE la municipalité mette tout en oeuvre pour s'assurer de partir sur une base solide et de mettre à la disposition de l'organisation les ressources administratives de la municipalité.

ADOPTÉ

R 147-2015

CONTRIBUTION AU CHŒUR DU MUSÉE D'ART DE JOLIETTE

ATTENDU QUE le Chœur du Musée d'art de Joliette tiendra un concert le samedi 2 mai 2015 comme moyen de financement;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Mécénat Placement Culture, du Conseil des arts et des lettres du Québec, celui-ci versera une subvention de 300% des dons récoltés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil achète un billet pour la somme de 125 \$;

ADOPTÉ

R 148-2015

SOUPER-BÉNÉFICE AU PROFIT DU FESTIVAL ACADIEN DE NOUVELLE-ACADIE

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter deux billets pour la somme totale de 200 \$ pour le souper-bénéfice au profit du festival acadien de la Nouvelle-Acadie qui aura lieu le 22 mai 2015 à St-Liguori.

ADOPTÉ

R 149-2015

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION R 085-2015

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 9 mars 2015 la résolution R 085-2015 autorisant entre autres des travaux de 50 000 \$ sur la 10^e Rue entre la 5^e Avenue et la 8^e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite des travaux dans le cours d'eau longeant le chemin Bourgeois (ancien chemin Ste-Marie) celui-ci a été fortement endommagé ;

ATTENDU QU'il serait préférable d'attendre le dépôt du rapport du plan d'intervention en juillet 2015 avant d'entreprendre des travaux sur la 10^e Rue;

ATTENDU QUE le conseil veut effectuer les travaux de voirie de 2015 le plus tôt possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

DE modifier la résolution R 085-2015 afin de remplacer les travaux de la 10^e Rue, entre la 5^e Avenue et la 8^e Avenue par des travaux sur le chemin Bourgeois pour le même montant;

DE reporter les travaux de la 10^e Rue, entre la 5^e Avenue et la 8^e Avenue à une autre année et de prioriser ceux-ci en fonction du plan d'intervention;

ADOPTÉ

La séance est ajournée à 20 h 05.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.